VACANCES SCOLAIRES 2019 – 2020

1. Année scolaire

Début d'année scolaire : mardi 20 août 2019
- → 08h00 pour les élèves de 2P à 8P
- → 13h30 pour les élèves de 1P

Fin de l'année scolaire : vendredi 3 juillet 2020 à 11h30

2. Vacances

- → **Automne :** du lundi 7 au vendredi 18 octobre 2019
- → **Noël :** du vendredi 20 décembre 2019 à 11h30 au vendredi 3 janvier 2020
- → **Semaine blanche :** du lundi 17 au vendredi 21 février 2020
- → **Pâques :** du vendredi 10 au vendredi 24 avril 2020
- → **Vacances d'été :** du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2020

3. Jours fériés - Congés - Pont

- → Novembre 2019 : vendredi 1er (Toussaint), lundi 11 (St-Martin)
- → Février 2020 : mardi 25 après-midi (Carnaval)
- → Mai 2020 : vendredi 1er (Fête du travail), jeudi 21 et vendredi 22 (Ascension)
- → Juin 2020 : lundi 1 (Pentecôte), jeudi 11 (Fête-Dieu), mardi 23 (Fête cantonale)

AUTRES INFORMATIONS

4. Inscriptions scolaires 2019-20

Pour l'entrée en 1P, les inscriptions des enfants nés entre le **1er août 2014 et le 31 juillet 2015** seront enregistrées à la Mairie, salle du bureau de vote, **le jeudi 14 mars 2019**, de 16h30 à 18h00. Prière de se munir du livret de famille.

Les parents concernés recevront sous pli la fiche d'inscription scolaire qu'ils voudront bien compléter et signer avant de la remettre le jour de l'inscription aux enseignantes du cycle 1.

Informations complémentaires
Selon l'Art. 11 alinéas 2 et 4 de l'OS, les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant (1P). Ils adressent à cet effet une demande écrite au Service de l'enseignement jusqu'au 30 avril. Au besoin, ce dernier requiert l'avis du psychologue scolaire.
Le report de l'entrée en scolarité obligatoire ne dépend plus de la date de naissance mais des motifs sur lesquels se fonde la demande.
L'entrée en 3P ne nécessite plus d'inscription.

5. Divers

- → Le camp de ski de l'école se déroulera du 4 au 8 mars 2019 à Leysin.
- → Les **demandes de congé** sont à adresser à la Présidence de la Commission d'école ou à la Direction de l'école en principe un mois à l'avance.

Courgenay, janvier 2019